Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

> Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Autorisation d'occupation du domaine public

Décision D-2025-043

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président;
- Vu la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la «conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans»;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique;
- Vu la Décision D-2023-203 autorisant l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par l'entreprise RIBOULEAU MONOSEM :
- Considérant la sollicitation de l'entreprise RIBOULEAU MONOSEM de continuer à occuper temporairement un parking propriété de la CA2B pour y déposer des vestiaires provisoires suite à une inondation de leur usine;

DECIDE

ARTICLE 1: d'autoriser l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par l'entreprise RIBOULEAU MONOSEM.

ARTICLE 2: les conditions d'occupation sont les suivantes :

- <u>Désignation du bien mis à disposition</u>: parking situé sur la parcelle cadastrée AR 403 sur la commune de Largeasse
- Utilisation du bien : dépose des vestiaires provisoires / bungalows
- Durée: 12 mois à compter du 27 juin 2025
- Conditions financières: à titre gracieux

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 27/02/2025

La vice-Présidente, Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le

0 6 MARS 2025 0 6 MARS 2025

Notifié ou publié le

Le Président,

Le President,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de

à compter de la présente notification/ou publication.